



FEVRIER 2011

AGENCE REGIONALE DE SANTE	184
Arrêté n° 2011/029 du 11 février 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Louis Pasteur » de Dole (Jura)	184
Décision n° 2011/123 du 14 février 2011 portant organisation des services	
Décision n° 2011/124 du 14 février 2011 portant délégation de signature	184
CABINET	185
SECOURS EN SITES SOUTERRAINS - Arrêté n° 2011-134 du 15 février 2011 portant nomination du conseiller technique départemental en spéléologie et de ses adjoints	185
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE	185
Arrêté n° 135 du 16 février 2011 autorisant l'extension des compétences de la communauté de communes du Pays Saint Amour	
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	185
Arrêté DDT n° 104 du 14 février 2011 portant modification de l'arrêté n° 804 du 24 novembre 2009 relatif à la composition relatif à la composition départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)	185
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULA	
Arrêté préfectoral n° 39 2011 0013 - CSPP du 3 février 2011 portant attribution du mandat sanitaire	186
DREAL DE FRANCHE-COMTE – UNITE TERRITORIALE DU JURA	186
Arrêté préfectoral d'enregistrement n° AP-2011- 07 – DREAL du 10 février 2011 - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - Société GAZELEY LOGISTICS S.A.S ZAC INNOVIA - 39100 CHOISEY	186

# AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n° 2011/029 du 11 février 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Louis Pasteur » de Dole (Jura)

#### Article 1er

Le conseil de surveillance du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole sis Avenue Léon Jouhaux - BP 79 - 39108 Dole CEDEX (Jura), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

# 1° en qualité de représentant des collectivités ter ritoriales

- M. Jean-Claude WAMBST et Mme Danièle SCIQUOT-BERODIER en qualité de représentants de la mairie de Dole;
- M. Claude CHALON et M. JF LOUVRIER en qualité de représentants de la communauté d'agglomération du Grand Dole ;
- M. Patrick VIVERGE en qualité de représentant du conseil général du Jura ;

#### 2° en qualité de représentant du personnel

- Mme Catherine DIANON en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le Dr Jean-Philippe MEYER et M. le Dr Xavier BEYER en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Marie-Françoise GAROT et M. Philippe ZANTE en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales ;

#### 3° en qualité de personnalité qualifiée

- Mme Bernadette TOURY et M. Henry SOUFFLOT en qualité de personnalités qualifiées désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- M. Marcel GREGOIRE en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Jura ;
- M. Fernand LEGAYE et Mme Maria DEL MAR GRAVIER en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Jura

#### Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision.

La Directrice Générale Sylvie MANSION

# Décision n°2011/123 du 14 février 2011 portant or ganisation des services

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : La décision n°2010-02 du 1 <sup>er</sup> avril 2010 est modifiée comme suit :

"- 6°. Monsieur Jean-Marie HUTIN, déléqué territo rial du Jura

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie HUTIN, délégation est donnée à :

- Madame Nancy JAEHN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ; "
- Madame Rosine JAMES-INGRAND, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

La Directrice Générale De l'Agence Régionale de Santé Sylvie MANSION

#### Décision n°2011/124 du 14 février 2011 portant dé légation de signature

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : La délégation de signature n° 2010-196 en date d u 30 juillet 2010 est modifiée comme suit :

- 1°) L'article 3 3° est complété comme suit :
  - Madame Agnès SOUBEYRAND pour les décisions relatives au fonctionnement général des services, et conventions et contrats d'une valeur n'excédant pas 15 000 €,

2°) le 6° est modifié comme suit :

- Monsieur Jean-Marie HUTIN, délégué territorial du Jura
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie HUTIN délégation est donnée à :
  - Madame Nancy JAEHN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
  - Madame Rosine JAMES-INGRAND, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.
- 3°) le reste sans changement

La Directrice Générale De l'Agence Régionale de Santé Sylvie MANSION

# **CABINET**

SECOURS EN SITES SOUTERRAINS - Arrêté n° 2011-134 du 15 févri er 2011 portant nomination du conseiller technique départemental en spéléologie et de ses adjoints

Article 1er : L'arrêté préfectoral nº2009-329 du 9 mars 2009 est abrogé :

Article 2 : En matière de secours en sites souterrains, sont désignés en qualité de :

© Conseiller Technique Départemental en Spéléologie (C.T.D.S) :

Monsieur Eric DAVID

© Conseiller Technique Départemental en Spéléologie Adjoint (C.T.D.S.A) :

Monsieur Jean Luc LACROIX Monsieur Sylvain COLLIN Monsieur Wim CUYVERS

> La Préfète, Joëlle LE MOUEL

# DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE

Arrêté n°135 du 16 février 2011 autorisant l'exten sion des compétences de la communauté de communes du Pays de Saint Amour

<u>Article 1er</u>: Les dispositions contenues dans le 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article 2 des statuts de la communauté de communes du Pays de Saint Amour sont complétées par les dispositions suivantes :

" Création et gestion de structures de la petite enfance."

La Préfète, Pour la préfète et par délégation, Le Secrétaire général, Jean-Marie WILHELM

# **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté DDT n° 104 du 14 février 2011 portant modification de l'arrêté n° 804 du 24 novembre 2009 relatif à la composition relatif à la composition départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Article 1er : L'arrêté du 24 novembre 2009 susvisé est modifié comme suit :

• le représentant du commerce indépendant de l'alimentation :

Titulaire: M. GOUYET Pascal \_ Fromagerie Bel - 74, Rue du Mont Roland – 39100 DOLE

Suppléants: M. BRUN Thierry\_ Fromagerie BRUN SA – 10/12 avenue Foch – BP 125

39802 POLIGNY Cedex

M. BATHIAS Jean-Pierre \_ SODIPEMONT SA - 4, rue de Magnin

39240 ARINTHOD

La Préfète Joëlle LE MOUEL

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral n° 39 2011 0013 - CSPP du 3 février 2011 portant attribution du mandat sanitaire

Art.1<sup>er</sup> – Le mandat sanitaire prévu à l'article L221-11 du code rural est attribué à **Monsieur MALOSSE Maxime**, inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

<u>Art.2</u> – Le présent mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département du Jura.

# Art.3 - Monsieur MALOSSE Maxime s'engage :

- à respecter les prescriptions techniques relatives aux opérations de police sanitaire, de prophylaxie collective dirigées par l'Etat et de surveillance sanitaire qui lui sont confiées,
- à respecter les tarifs de rémunération afférent à ces interventions,
- à tenir à jour ses connaissances nécessaires à l'exercice de son mandat,
- à rendre compte à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'exécution de ces missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

<u>Art.4</u> – Le présent mandat sanitaire est attribué pour une durée d'un an. Il est ensuite renouvelé par périodes de cinq années tacitement reconduites, sous réserve que l'intéressé ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue conformément à l'article R. 221-12 du code rural.

Il devient caduc dès lors que son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,
Sylvie HIRTZIG

# DREAL DE FRANCHE-COMTE - UNITE TERRITORIALE DU JURA

Arrêté préfectoral d'enregistrement n° AP-2011- 07 – DREAL du 10 février 2011 - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - Société GAZELEY LOGISTICS S.A.S. - ZAC INNOVIA - 39100 CHOISEY

titre 1 - Portée, conditions générales CHAPITRE 1.1 - Bénéficialre et portée

#### Article 1.1.1 - EXPLOITANT, durée, péremption

Les installations de la société GAZELEY LOGISTICS S.A.S, représentée par son Directeur Général, dont le siège social est situé au 125, avenue des Champs Elysées – 75 008 PARIS, faisant l'objet de la demande susvisée du 21 octobre, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire des communes de CHOISEY et DAMPARIS, à l'adresse Z.A.C. INNOVIA – 39100 CHOISEY. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

# Chapitre 1.2 - Nature et localisation des installations

ARTICLE 1.2.1 - LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume des activités	Classement
1510-2	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts.	Quantité de matières combustibles stockées dans l'entrepôt > <b>500t</b> Volume utile de l'entrepôt : environ 212 760 m <sup>3</sup> .	E
1530 -2	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis analogues.	Volume de papier/carton stocké : environ 41 396 m <sup>3</sup> .	E
2662-2	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).	Volume stocké : environ <b>31 269 m³.</b>	E
2663-1b	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères à l'état alvéolaire ou expansé.	Volume stocké <b>&lt; 45 000 m</b> <sup>3</sup>	E
2663-2b	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères.	Volume stocké :environ <b>62 539 m</b> <sup>3</sup>	E
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	Puissance maximale: <b>150 kW</b>	D
1532	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis, à l'exception des établissements recevant du public.	Stockage en extérieur de palettes : environ 800 m <sup>3</sup> .	NC
2910	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.	Puissance thermique chaudière bureaux : 0,7 MW.	NC

E = Enregistrement D = Déclaration NC = Non Classé

# **ARTICLE 1.2.2 - SITUATION DE L'ETABLISSEMENT**

Les installations autorisées sont situées sur les communes et parcelles suivantes :

Communes	Parcelles
CHOISEY	91 secteur ZP
DAMPARIS	23 secteur ZA

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

# CHAPITRE 1.3 - Conformité au dossier d'enregistrement

# ARTICLE 1.3.1 - CONFORMITE AU DOSSIER D'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 21 octobre 2010.

L'établissement, comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante:

- un bâtiment comprenant 3 cellules d'entrepôt d'une surface de l'ordre de 5 900 m² chacune,
- un atelier de charge d'accumulateurs,
- des locaux sociaux et des bureaux..

Les installations et leurs annexes doivent respecter les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

# Chapitre 1.4 - Mise à l'arrêt définitif

# ARTICLE 1.4.1 - mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, à savoir :

soit cédé en l'état en vue d'une exploitation par un nouvel exploitant ou d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur ;

soit vidé des produits, déchets et équipements présents sur le site, en vue d'une vente des bâtiments pour une réaffectation sans le cadre d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur.

# Chapitre 1.5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES applicables

#### ARTICLE 1.5.1 - Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

Arrêté ministériel du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Arrêté ministériel du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et de carton relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Arrêté ministériel du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Arrêté ministériel du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Arrêté ministériel du 29 mai 2000, relatif relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2925 « accumulateurs (atelier s de charge d') ».

Titre 2 - Modalités d'exécution, voies de recours

# Article 2.1 - Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

# ARTICLE 2.2 - TRANSFERT D'UNE INSTALLATION ET CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Tout transfert d'une installation classée sur un autre emplacement nécessite une nouvelle demande d'autorisation, une nouvelle demande d'enregistrement ou une nouvelle déclaration.

Dans le cas où l'installation changerait d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant devra en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitant.

#### **ARTICLE 2.3 - SANCTIONS**

Faute par l'exploitant de se conformer aux textes réglementaires en vigueur et aux prescriptions précédemment édictées, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement, livre V, titre 1er.

#### ARTICLE 2.4 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L.514-6 du code de l'environnement)

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, le s communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité des installations.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

# ARTICLE 2.5 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la société GAZELEY LOGISTICS SAS.

Un extrait du présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture qui a délivré l'acte pour une durée d'un mois

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairies de CHOISEY et DAMPARIS par les soins des Maires durant un mois.

Une copie de cet arrêté sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète, Pour la préfète et par délégation, Le Secrétaire général, Jean-Marie WILHELM

# TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES DANS LEUR INTEGRALITE A LA PREFECTURE DU JURA OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR

Achevé d'imprimer le 18 février 2011

Dépôt légal 1<sup>er</sup> trimestre 2011

Imprimerie de la Préfecture du Jura